

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Lorris

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI Cadastre, juil. 2022 - IGN/ RD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2025

ZONAGE	
ZONE URBANISÉE	
Ua / Zone urbaine : coeurs historiques des pôles structurants et pôles-relais	
Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais	
Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux	
Uh / Zone urbaine : hameaux ou lotissements boisés, -ensembles urbains constitués à l'écart des centres-bourgs	
Uhp / hameau ou lotissement inconstructible	
Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectifs	
Ux / Zone urbaine à vocation principale économique	
Uxc / Zone économique à vocation principale de commerce	
Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain	
ZONE À URBANISER	
AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation principalement de l'habitat	
ZONE NATURELLE	
N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière	
Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel	
Nl / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel	
Nx / Zone d'activités économiques située dans un site naturel	
ZONE AGRICOLE	
A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	
Ax / Zone d'activité, autre qu'agricole, située dans un site agricole	
PRESCRIPTIONS	
★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)	
★ Elément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)	
● Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)	
···· Linéaire commercial à préserver (L151-16)	
→ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)	
■ Espace boisé classé à préserver (L113-1)	
···· Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2*)	
☒ Emplacement réservé (L151-41)	
▢ Element de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)	
■ Orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 et -7)	

